

Le sénateur BRUNT: Bien entendu, la nomination à titre amovible comporte aussi l'élément de bonne conduite.

Le sénateur MACDONALD: Non. Ou bien, si elle comporte cet élément, pourquoi ne pas stipuler à propos des autres qu'ils sont nommés "à titre amovible"? Si une nomination est faite à titre amovible, le titulaire du poste peut être révoqué sans motif et dès lors le public acquiert l'impression que le ministre peut le destituer. J'ignore cependant si cette affirmation de ma part est juridiquement bien fondée. Je ne repousserai pas l'avis exprimé par le représentant du ministère de la Justice, mais je dirai que, lorsque quelqu'un est nommé à titre amovible, le ministre le destitue tout simplement, et fait probablement ensuite rapport au gouverneur en conseil. Or, si nous édictons plutôt que la charge sera occupée "durant bonne conduite" ainsi que le président l'a proposé...

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): La théorie de la solidarité des membres du cabinet entre-t-elle en ligne de compte ici? Si le ministre agit, le fait-il au nom de tout le cabinet?

Le sénateur MACDONALD: Oui, mais si le dignitaire est révoqué par le ministre, c'est celui-ci qui agit et le cabinet appuie toujours l'acte qu'il a posé. Toutefois, si la charge était occupée durant bonne conduite, le ministre soumettrait la proposition au cabinet et ce dernier en discuterait.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Si j'ai bien compris, M. Thorson a dit que l'article actuel sous-entendait cela, c'est-à-dire que la révocation ne pouvait être faite que par le gouverneur en conseil. Est-ce bien cela?

M. THORSON: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Mais non pas lors d'une séance du cabinet. La proposition est examinée par un sous-comité et elle est adoptée automatiquement.

Des VOIX: Certes non!

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les rouages permettant de procéder de cette façon existent peut-être...

Le sénateur MACDONALD: Les rouages sont bien différents. Toutefois, un décret du conseil est rendu par le cabinet tout entier.

Le sénateur HAYDEN: Oui, il faut que ce soit sur la recommandation du cabinet.

Le sénateur MACDONALD: Si la nomination est à titre amovible, on agit simplement sur la recommandation du ministre sans discussion; si un homme est nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite, le cabinet examine soigneusement le cas et le titulaire se trouve dans une situation bien plus favorable.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je reconnais la valeur de l'argument du sénateur Macdonald, mais la question a un autre aspect. Je ne voudrais pas que nous euissions à nous prononcer maintenant sur cet article; je désirerais y réfléchir davantage.

Le sénateur KINLEY: En somme, monsieur le président, le gouvernement n'est au pouvoir que durant le bon plaisir des membres de la Chambre des communes; il est lui aussi amovible.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les fonctionnaires sont-ils tous nommés à titre amovible?

Le sénateur BRUNT: Oui, ils sont amovibles.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Y compris les sous-ministres?

M. THORSON: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Dans ce cas, chacun de ceux qui sont nommés sous le régime de ce bill occupera sa charge durant bonne conduite, et il y en a 26.